



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

Date de la convocation 8 novembre 2019

Membres élus :	4
Membres présents :	3
Membre excusée :	1

L'An deux mille dix-neuf et le **vendredi 15 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire.

Présents : Messieurs, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric

Absente excusée : Madame BAZIRE Muriel (donne pouvoir à Monsieur SARRAZIN Christian)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur FLUCHERE Frédéric** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2019

Délibération 1- 43-2019 : Prix de l'eau 2020.

Monsieur le Maire,

PROPOSE les tarifs suivants qui seront proratisés au nombre de mois d'occupation en cas de vente :

Abonnement eau :

- **120,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- **19,77€** par emplacement saisonnier pour les campings,
- **120,00€** pour les mobil-homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **120,00€** pour les bergeries en activité.

Redevance de pollution domestique.

- **23,88€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **3,93€** par emplacement pour les campings.
- **23,88€** pour les mobil-homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **23,88€** pour les bergeries en activité

RAPPELLE que seuls les propriétaires seront facturés.

Coût du raccordement : **400,00 €** (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les prix des abonnements, pour l'année **2020** (proratisé au mois d'occupation) à :
 - **Abonnement eau** : **120,00€** pour les particuliers (résidences principales et secondaires) ;
 - 19,77€** par emplacement pour les campings ;
 - 120,00€** pour les mobil-homes occupés à l'année
 - 120,00€** pour les bergeries en activité.
 - **Redevance de pollution domestique.**
 - **23,88€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
 - **3,93€** par emplacement pour les campings.
 - **23,88€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
 - **23,88€** pour les bergeries en activité
 - **Coût du raccordement** : **400,00 €**

- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune à l'article 70111 pour l'abonnement eau, à l'article 701241 pour la redevance pollution domestique et à l'article 704 pour le raccordement au réseau potable

Délibération 2 - 44-2019 Attribution d'indemnité de conseil au receveur municipal.

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

VU l'état liquidatif présenté par la trésorerie de Barcelonnette et les services rendus par Mme Dina GHALEB, comptable public, durant l'exercice 2019,

DECIDE d'allouer pour l'année 2019, l'indemnité de conseil d'un montant brut de 176,00€ et l'indemnité de budget d'un montant brut de 45,73€ soit 221,73€

DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer 221,73€ brut pour l'exercice 2019 à Mme Dina GHALEB
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 à l'article 6225.

Délibération 3 - 45-2019 : Convention avec la DGFIP – Titre Payable par internet

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes communales.

Il propose d'adhérer à ce service et de l'autoriser à signer les conventions et documents correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'offre de service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Titre Payable par Internet)

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement par carte bancaire sur internet entre la collectivité et la Direction des finances Publiques DGFIP

Considérant que la commune de Pontis souhaite s'inscrire dans la dynamique de modernisation de l'administration et contribuer ainsi au développement de l'administration électronique.

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire :

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'ADHERER** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI, selon les conditions financières ci-dessus énumérées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion et tous les documents s'y rapportant
- **DE PRENDRE** en charge le coût du commissionnement interbancaire

Délibération 4 - 46-2019 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal la requête du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence qui fait appel à la contribution des communes, à hauteur de **0,61 € par habitant**, afin de financer en partie le Fonds de Solidarité pour le logement. Ce fonds a pour but de permettre à toute famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

PRECISE que le montant à verser à la CAF qui gère ce fond, sera de **53,07 € pour l'année 2019**, compte tenu de la population légale de la commune qui est de **87 habitants** au 1er janvier 2019.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de participer à la contribution demandée par le Conseil Départemental en faveur du FSL, pour un montant de **53,07 € pour l'année 2019**.

Délibération 5 - 47-2019 : Participation aux frais de cantines pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget de la Commune une participation de 50 % des frais de cantine pour les enfants de la commune scolarisés au groupe scolaire de Savines le lac.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- **DIT** que le versement se fera sur présentation des factures acquittées.
- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 6188 du budget communal.

Délibération 6 - 48-2019 : Participation aux frais de fonctionnement du groupe Scolaire de Savines-le-Lac pour l'année 2019/2020

Monsieur le Maire,

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de Savines-le-Lac en date du 29 octobre 2019, concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2019-2020.

Elle fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2019-2020 à 710,00 € par élève.

La commune compte à ce jour 8 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation fixée par le Conseil Municipal de Savines-le-Lac à 710,00 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le groupe Scolaire de Savines-le-Lac et la commune.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata des trimestres commencés.

INFORMATION sur le Taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal que la réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme opérée par l'article 28 de la loi de finances rectificative (n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a notamment intégré au sein du Titre III du code de l'urbanisme un chapitre intitulé « Fiscalité de l'aménagement »)

PRECISE

-que l'article L333-1 de ce code crée une nouvelle taxe, la Taxe d'Aménagement « TA » instaurée en remplacement de plusieurs autres taxes et participations d'urbanisme (elle remplace entre autres la Taxe Locale d'équipement TLE et la taxe départementale des espaces naturels sensibles)

-qu'en vertu de l'article L331-2 de ce même code, la Taxe d'Aménagement est instaurée de plein droit sur la commune, celle-ci étant dotée d'une carte communale.

- Que la taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale. Alors que la part départementale est instituée avec un taux identique pour toutes les communes, chaque commune peut délibérer jusqu'au 30 novembre 2019 pour fixer le ou les taux applicables au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire communal.

-La part de cette taxe qui est destinée à la commune est en vue de financer les équipements publics communaux rendus nécessaires par l'urbanisation

DIT que le taux peut être modulé par secteur entre 1 et 5%

DIT que le taux unique avait été fixé le 8 novembre 2011, (délibération n°71/2011) à 3% pour la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal (sachant que ce taux serait reconduit de plein droit pour l'année suivant si aucune décision n'était adoptée par le Conseil Municipal avant le 30 novembre de chaque année).

Le conseil municipal décide de maintenir cette taxe à 3%, cette décision induit qu'il n'y a pas de nouvelle délibération à prendre.

La Taxe d'Aménagement est basée sur le total des surfaces close, couverte et d'une hauteur sous plafond supérieur à 1m80 qu'elle soit destinée ou pas à une habitation.

Ex : Une véranda close est taxable, à l'inverse d'une terrasse.

Pour 2019, la valeur de référence par m² est fixée à 753€, hors île de France.

Piscine, photovoltaïque, chalet, tente, caravane, mobile home sont chacun taxés individuellement.

Le calcul pour les constructions est : la surface taxable x valeur forfaitaire € x taux.

INFORME - Créances en non-valeur

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal que quelques créances sont irrécouvrables malgré les relances de Madame la trésorière et de Monsieur le Maire sur le budget de l'eau et sur celui de la commune.

DIT qu'il convient de faire le nécessaire avec la trésorerie pour que ces créances soient recouvrées dans les meilleurs délais et qu'il ne convient pas de délibérer puisqu'il n'y a donc pas de créances éteintes.



Questions diverses

- Dans le cadre de la mise en place de la fibre pour 2020-2021, il est obligatoire de nommer les rues et de numéroter les maisons dans les plus brefs délais. Deux entreprises se sont proposées de faire l'adressage, les factures sont comprises entre 2 000€ et 3 000€. Les conseillers estiment que cela est trop élevé pour la commune et souhaite faire cet adressage en interne

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **21h30**

Le Maire



Affiché en Mairie le 19/11/2019

Georges GAMBAUDO